

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 21/08/2024 - 115330 - 2023 B 29536 - 801 906 959 - 3 PLACE SAINT MICHEL

3 PLACE SAINT MICHEL
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
250 bis, boulevard Saint-Germain 75007 Paris
801 906 959 RCS PARIS
(la "Société")

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 14 août à douze heures quinze,

[...]

Associé unique de la Société (l'"Associé Unique"),

Titulaire de la totalité des 100 actions de 100 euros composant le capital social de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

Par décisions en date du 14 août 2024, dont une copie du procès-verbal correspondant figure en Annexe, [...], en sa qualité de titulaire de l'action de préférence émise par la société FSH HOSPITALITY (associé unique de l'Associé Unique), a révoqué la société FONCIERE SAINT HONORE de ses fonctions de président de la société FSH HOSPITALITY et a nommé en son lieu et place la société AETHER FINANCIAL SERVICES en qualité de président de FSH HOSPITALITY.

L'Associé Unique a également été informé de ce que le président de la Société, Monsieur Stéphane Uzan, a commis des manquements dans le cadre de l'exercice de ses fonctions constitutifs de motifs graves. L'Associé Unique souhaite en conséquence, en vertu de l'article 13 des statuts de la Société, procéder à la révocation du Président actuel de la Société et la nomination d'un nouveau Président de la Société.

A pris les décisions suivantes :

- Révocation du président actuel de la Société et nomination de son successeur ; et
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Révocation du président actuel de la Société et nomination de son successeur

Conformément à l'article 13 des Statuts, l'Associé Unique

décide de mettre fin à compter de ce jour au mandat de Président de la Société de Monsieur Stéphane UZAN, citoyen français né le 16 janvier 1969 à Paris (75) et domicilié au 32B boulevard d'Argenson – 92200 Neuilly-Sur-Seine en raison des manquements suivants constituant un motif grave et n'ouvrant donc droit à aucune indemnisation conformément à l'article 13 des Statuts :

- mensonges répétés aux entités contrôlantes de l'Associé Unique, caractérisant un comportement déloyal ayant entraîné une perte de confiance envers lui ;
- faute constitutive d'une mauvaise gestion ou d'un manquement à une obligation légale ou statutaire

décide de nommer :

AETHER FINANCIAL SERVICES

société par actions simplifiée

ayant son siège social au 36 rue de Monceau– 75008 Paris,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 811 475 383,

représentée par son président Edouard, Christian, Benjamin Narboux

en qualité de nouveau président de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Aether Financial Services et son représentant légal ont déclaré accepter par avance les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de la révocation du président et de la désignation de son successeur ainsi décidées.

DEUXIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Extraits certifiés conformes :

Signé par :

225C9C5851FF4E7...
AETHER FINANCIAL SERVICES (*)
Représentée par M. Edouard Narboux